



Notice Contributions Chambres d'agriculture MSB 2024

Versement pour échéance du 28/02/2025

Les contributions Chambres d'agriculture à verser à OCAPIAT au titre de 2024

Les contributions Chambre d'agriculture à verser à OCAPIAT sont celles précisées par la convention de gestion du 9 décembre 2020 et prévu par le « Statut du Personnel Administratif des Chambres d'Agriculture » et son avenant du 15 Septembre 2021.

De ce fait, les contributions Chambre d'Agriculture appelées sont de 1% de la Masse Salariale Brute CDD et 1% de la Masse Salariale Brute Totale.

Modalités et accès à la déclaration

Modalités de déclaration

Votre déclaration est à réaliser en ligne et le règlement est à effectuer par prélèvement ou virement.

Accès à la déclaration en ligne :

Elle est accessible via le site www.ocapiat.fr :

- Vous avez un compte extranet :
 - Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels.
- Vous n'avez pas de compte extranet :
 - Cliquez sur le lien : <https://moncompteocapiat.fr> et créez votre compte utilisateur.
- Vous voulez déclarer en ligne sans créer votre compte :
 - Cliquez sur le lien : <https://contributions.ocapiat.fr> et utilisez vos codes d'accès (identifiant, clé web) transmis par mail.

Données de l'entreprise

Secteur Branche

Cette indication « Secteur Branche » est fonction de la Convention collective applicable (ou à défaut du Code APE/NAF) et détermine les contributions conventionnelles appliquées.

Effectif moyen annuel en 2024

Renseigner votre effectif moyen annuel déclaré sur votre DSN (Déclaration Sociale nominative).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

Site Urssaf : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/calcul-effectif/comment-calculer-effectif.html>

Site MSA : <https://www.msa.fr/lfp/calcul-effectif-entreprise>

Information sur Masses Salariales Brutes (MSB) et Assujettissement à la TVA

Masses salariales brutes (MSB)

MSB CDD Chambre d'agriculture

Pour le calcul de la Contribution des chambres d'agriculture 1% MSB CDD, les éléments de masse salariale à prendre en compte sont identiques à ceux servant à calculer la MSB CDD déclarée dans votre DNS (Déclaration Sociale Nominative).

MSB totale Chambre d'agriculture

Pour le calcul de la Contribution des chambres d'agriculture 1% MSB totale, les éléments de masse salariale à prendre en compte sont identiques à ceux servant à calculer la MSB totale déclarée dans votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Assujettissement à la TVA

Assujettissement à la TVA

Indiquer votre régime d'assujettissement à la TVA : Oui ou Non. Dans le cadre d'un assujettissement partiel, répondre Oui

Assujettissement partiel

Dans le cadre d'un assujettissement partiel, répondre Oui. Répondre non dans le cadre d'un assujettissement total.

Taux de déductibilité

Si vous êtes assujetti partiellement, veuillez indiquer votre % de déductibilité (de 0.1% à 99.9%)

Ce pourcentage de déductibilité multiplié par le taux de TVA en vigueur permettra de calculer le taux de TVA appliqué

Exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, le taux de TVA appliqué sera de : $4\% \times 20\% = 0,8\%$.

Calcul des contributions Chambre d'Agriculture

Contribution MSB CDD Chambre d'Agriculture

Pour le calcul de la contribution « MSB CDD Chambre d'Agriculture », la MSB CDD Chambre d'agriculture renseignée est multipliée par le taux de 1%.

Contribution MSB totale Chambre d'Agriculture

Pour le calcul de la contribution « MSB totale Chambre d'Agriculture », la MSB totale Chambre d'agriculture renseignée est multipliée par le taux de 1%.

TVA appliquée

TVA (uniquement pour les entreprises assujetties)

Est à ajouter au montant total des contributions conventionnelles dues, le montant de TVA Déductible pour l'entreprise.

Cette TVA déductible est calculée en fonction :

- De votre assujettissement à la TVA : Assujettie, Non assujettie ou Assujettie partiellement
- Du taux de TVA en vigueur selon votre localisation :
 - ✦ 20% pour la Métropole,
 - ✦ 8.5% pour la Guadeloupe, Martinique et Ile de la Réunion,
 - ✦ 0% pour la Guyane.
- Si vous êtes assujetti partiellement, pour le calcul du taux de TVA appliqué, le taux de TVA en vigueur est multiplié par le taux de déductibilité
Exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : $20\% \times 4\% = 0,8\%$.

Modalités de versement

Dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des échanges, nous vous invitons à régler par prélèvement ou virement. Ces modalités vous permettent d'effectuer votre règlement en toute sécurité.

Le règlement par prélèvement : il est accessible uniquement via la déclaration en ligne. L'échéance de règlement peut alors être différé par rapport à la date de la déclaration dans la limite de l'échéance du 28/02/2025.

Le règlement par virement : dans votre ordre de virement, veuillez impérativement mentionner « votre code adhérent OCAPIAT (ou à défaut votre SIRET) » + CONV

RIB à utiliser : IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1812 684 - BIC SOGEFRPP - SG